

Sports d'hiver

Les conseils de la Macif pour glisser en toute sécurité

L'année dernière, plus de 8 millions¹ de pratiquants de sport de glisse ont descendu des pistes enneigées. Parmi eux, 150 000 personnes¹ se sont blessées. Les vacances d'hiver arrivant à grands pas, la Macif rappelle à tous les fans de ski les bons réflexes à adopter avant de prendre les remontées mécaniques. Essentielle pour la préparation du séjour, l'assurance doit être complète mais gare au doublon.

Skier bien équipé et en toute sécurité

Avant de se lancer sur les pistes, la Macif rappelle quelques conseils pour assurer sa sécurité et celle des autres :

- **Préparer son corps** : le ski, au-delà de son aspect ludique, reste un sport à part entière. Il est nécessaire de reprendre une activité physique quelques semaines avant le départ. Une fois sur place, il est essentiel de veiller à écouter son corps, notamment pendant les pics de fatigue qui interviennent en fin de matinée et d'après midi. L'hydratation et l'alimentation sont également des facteurs clés pour des journées de glisse en pleine forme.
- **Le port du casque** : près d'un quart des blessures à la tête, dont les traumatismes crâniens, a été causé lors de collisions. Afin d'assurer une sécurité optimale, il faut vérifier que le casque soit à la norme NF EN 1077, spécialement conçu pour la pratique du ski alpin. Les mauvaises fixations sont également responsables d'1/3¹ des entorses du genou. Pour plus de sécurité, faites régler vos fixations selon la norme ISO 11088.
- **Notez le numéro de service des pistes** avant de débiter votre première journée de glisse. En cas d'oubli ou d'absence de réponse lors de l'appel, le 15 reste le numéro de référence pour appeler les secours. Veillez également à bien comprendre et reconnaître le balisage et les signalisations, notamment pour les risques d'avalanche. Enfin, il ne faut pas oublier que la priorité appartient toujours au skieur en dessous de soi.



Bien s'assurer pour skier en toute tranquillité

Il est important de veiller à ce que chacun des skieurs soit bien assuré en cas d'accident, pour un tiers blessé ou pour lui-même. A la Macif, la garantie **responsabilité civile incluse dans le contrat Habitation²** couvre le skieur pour les dommages causés à autrui sur les pistes. De plus, **le contrat Garantie Accident** protège le sociétaire et sa famille en cas d'accident corporel. Il prend en charge² :

Frais de recherche et de secours	✓
Garantie rapatriement sanitaire Jusqu'au domicile ou à l'hôpital spécialisé le plus proche du domicile	✓
Assistance à domicile En cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'une immobilisation au domicile de plus de 5 jours (aide ménagère, garde et conduite des enfants à l'école).	✓
Rente viagère En cas d'invalidité de plus de 10% (déterminée en fonction du taux d'invalidité et du niveau de l'option souscrite)	✓

Ces deux garanties suffisent pour être protégé et pris en charge en cas d'accident. Ainsi, soyez très attentifs aux contrats d'assurances ski généralement proposés sur place au moment de souscrire votre forfait de remontées mécaniques. Ils peuvent offrir des garanties pour lesquelles vous êtes déjà couverts.

Les cartes bancaires, notamment les Visa Premier, peuvent aussi offrir une couverture liée aux sports d'hiver. A titre d'exemple, pour tous les achats effectués avec la **carte Visa Premier liée aux comptes bancaires proposés par la Macif**³, il existe une garantie Neige et Montagne couvrant les frais de recherche, de secours et de premier transport, le remboursement des forfaits de remontées mécaniques et/ou de cours de ski non utilisés suite à un accident survenu lors du séjour, les bris de skis et de chaussures de ski personnels et la détérioration du matériel de location⁴.



Des réductions grâce à Macif Avantages :

Tous les sociétaires Macif (hors personnes morales) bénéficient de réductions auprès des enseignes partenaires du Groupe pour leurs vacances au sport d'hiver : jusqu'à -25% sur leurs logements et jusqu'à -15% sur la location de matériel.

Conditions sur www.macif.fr/assurance/particuliers/macif-avantages

¹ Source : Dossier de presse « L'accidentologie des sports d'hiver » Médecins de montagne, Hiver 2015-2016.

² Dans les conditions et limites des contrats souscrits.

³ Macif : Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N°ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

⁴ Dans les conditions et limites de la notice d'information de la carte Visa Premier, disponible sur macif.fr
https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/conditions_generales_banque/notice-assurance_CVisaPremier.pdf



Groupe aux valeurs mutualistes, nous réunissons près de 5 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18 millions de contrats au 1^{er} janvier 2016 (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,1 milliards d'euros en 2015. Plus d'infos sur www.macif.fr

**Contact
Presse**

Claire MAYNADIER • 01 55 31 67 18 – cmaynadier@macif.fr

Amandine BOIDEAU • 01 55 31 62 59 – aboideau@macif.fr